



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021/DRAES/CROUSLORRAINE-Elections/08

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-12, R822-12-1 et R822-12-2 ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à l'organisation d'un vote électronique par internet pour les élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

VU l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la note du 31 août 2021 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU les arrêtés rectoraux en date du 23 septembre 2021, du 8 octobre 2021 et du 4 novembre 2021 portant composition de la commission électorale relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous Lorraine ;

VU l'arrêté rectoral du 27 octobre 2021 portant composition de la liste électorale provisoire

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste électorale définitive relative aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Lorraine est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la directrice générale du CROUS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 17 novembre 2021

Fabienne BLAISE

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.